

Département
De SEINE-ET-MARNE
Canton de
NEMOURS

COMMUNE DE MONCOURT-FROMONVILLE

COMPTE-RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers en exercice: 19
Présents : 15
Votants : 18

du 1^{er} décembre 2015

Date de la Convocation :
26/11/2015
Affichage du compte-rendu
07/12/2015

L'an deux mille quinze, le mardi premier décembre à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune de MONCOURT-FROMONVILLE s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Marc PANNETIER, Maire.

Etaient présents : Edwige BOTTOU, Jean-Louis DELVAL, Valérie ELVIRA, Laurence FARAO, Sandrine GALLEGO, David GIBOUTET, Josette HERVE, Danièle LEROY, Sylvie MARUEJOULS, Françoise OLLIVIER, Jean-Marc PANNETIER, Dominique PERNIER, Catherine PRIVE, Yves-Marie SAUNIER, Christian TEYSSIER.

Etaient absents représentés :

Didier CRENAIS donne pouvoir à Laurence FARAO
Franck LECREUX donne pouvoir à Valérie ELVIRA
Eric BERTHELOT donne pouvoir à Sylvie MARUEJOULS

Etait absent excusé : Fernando CASO

Secrétaire de séance : Edwige BOTTOU, auxiliaire : Sylvie MONTAGU

Ordre du jour :

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 3 novembre 2015
2. Compte-rendu de la délégation L. 2122-22 du CGCT
3. DM n°1 assainissement
4. Mise en œuvre de la télétransmission des actes de la collectivité
5. Renouvellement d'une convention portant occupation du domaine privé – parcelle AC 451
6. Avis sur le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI)
7. Autorisation de division terrain 6 000 m² et vente terrain 4 000 m² zone artisanale

Monsieur Jean-Marc PANNETIER ouvre la séance à vingt heures quinze.

Monsieur le Maire indique les pouvoirs en présence.

Désignation d'un secrétaire de Séance

Vu l'article L2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, après délibération, le Conseil Municipal désigne Edwige BOTTOU à l'unanimité en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose de désigner Sylvie MONTAGU comme auxiliaire pour le secrétariat, le Conseil Municipal y est favorable.

Adoption du procès-verbal de la séance du 3 novembre 2015

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques particulières sur ce procès-verbal. Le procès-verbal est adopté par une abstention (Sylvie MARUEJOULS) et 17 voix favorables.

Compte-rendu de la délégation L. 2122-22 du CGCT

DECISIONS PRISES entre le 30 octobre 2015 et le 25 novembre 2015

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, je vous donne lecture des décisions prises dans le cadre de la délégation que vous m'avez confiée par délibération en date du 28 mars 2014, d'une part, et, en vertu de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, d'autre part,

Date	Objet de la décision
04/11/2015	Renonciation à préemption suite DIA maison habitation cadastrée AE 80, AE 81 et AE 82 située au 21 rue de l'Église
13/11/2015	Contrat de maintenance informatique – Société QUADRIA pour 1 200 € TTC
19/11/2015	Renonciation à préemption suite DIA maison habitation cadastrée AC 118, AE 119 et AC 113 (droit à la cour commune) située au 123 rue Grande
19/11/2015	Renonciation à préemption suite DIA parcelle cadastrée AE 240 située au 31 rue de l'Église
24/11/2015	Exercice du droit de préemption parcelle AC 215 au prix de 3 000 € située lieudit Montcourt
25/11/2015	Contrat d'abonnement aux logiciels Société COSOLUCE Pour 585.94 € TTC
25/11/2015	Remboursement d'un sinistre candélabre – Avenue du Lac pour 1 102.11 €

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND CONNAISSANCE des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation prévue à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DM n°1 assainissement

N°2015-72 Objet : Décision modificative n°1 - assainissement

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM1

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2762 : Créances sur transfert de droits à déduction de TVA	0,00 €	755,37 €	0,00 €	0,00 €
R-203 : Frais d'études, de recherche, de développ. et frais d'insertion	0,00 €	0,00 €	0,00 €	659,77 €
R-2158 : Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	95,60 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	755,37 €	0,00 €	755,37 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	755,37 €	0,00 €	755,37 €
Total Général		755,37 €		755,37 €

Mise en œuvre de la télétransmission

N°2015-73 Objet : Mise en œuvre de la télétransmission

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2131-1, L3131-1 et L4141-1,
Considérant que la commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la Préfecture,
Considérant que, après une consultation dans le cadre du code des marchés publics, la société Berger-Levrault a été retenue pour être le tiers de télétransmission ;

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Après en avoir délibéré,

- décide de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité,
- donne son accord pour que le maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de la légalité avec la Préfecture de Seine-et-Marne, représentant l'Etat à cet effet.

Renouvellement convention portant occupation du domaine privé – parcelle AC 451

N°2015-74 Objet : Renouvellement de la convention portant occupation du domaine privé – parcelle AC 451

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'une parcelle qui a fait l'objet en 2014 d'une acquisition par préemption dans le cadre de l'urbanisation future entre le chemin des Rochers et le plateau sportif. Cette parcelle a fait ensuite l'objet d'une convention portant occupation du domaine privé à titre précaire et révocable pour une durée de 2 ans à l'usage de stockage de bois et de potager.

Par courrier du 5 novembre 2015, M. ARFEUILLERE Daniel demande le renouvellement de la convention d'occupation de cette parcelle.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention jointe portant occupation du domaine privé pour la parcelle AC 451.

Avis sur le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI)

N°2015-75 Objet : Avis sur le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI)

CONSIDERANT que ce schéma prévoit qu'un certain nombre de communes (celles qui ont le potentiel économique le plus intéressant) seront rattachées à des intercommunalités d'autres départements privant la Seine-et-Marne d'une partie de ses ressources. Cela concerne 10 communes du secteur de Sénart qui basculeraient dans une intercommunalité « Grand Evry » en Essonne et 17 autres villes du secteur de l'aéroport de Roissy dans des intercommunalités du Val d'Oise.

CONSIDÉRANT que l'ensemble des élus des 37 communes composant la communauté de communes Plaines et Monts de France refusent le démantèlement de celle-ci tel que prévue par le schéma régional de coopération intercommunale (SRCI) décidé par le préfet de région imposant notamment le découpage de la communauté de communes Plaines et Monts de France par le rattachement de 17 de ses communes dans le Val d'Oise ;

CONSIDÉRANT que la communauté de communes Plaines et Monts de France, ayant son siège en dehors de l'unité urbaine de Paris, n'est pas concernée par l'article 10 de la Loi MAPTAM.

CONSIDÉRANT que les conseils communautaires de la communauté de communes Plaines et Monts de France, à l'unanimité, et de la communauté d'agglomération de Val de France ont délibéré contre l'arrêté interpréfectoral du 29 mai 2015,

CONSIDÉRANT que sur le périmètre relatif à la Communauté de Communes du Pays de Nemours et la commune de Moncourt-Fromonville, le schéma départemental n'a pas pris en compte les propositions et souhaits des élus,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet :

- Un avis défavorable au projet général de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale tel qu'établi par Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne, et que dans le cadre du SRCI, soit expressément conservée l'intégrité du territoire de la Seine-et-Marne.
- Un avis défavorable particulier sur le périmètre de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale concernant la Communauté de Communes du Pays de Nemours et la commune de Moncourt-Fromonville (**refus de l'intégration de la commune de Villiers sous Grez à la Communauté de Communes du Pays de Nemours**).

Autorisation de division du terrain de 6 000 m² dans la zone artisanale du camp et vente d'un terrain de 4 000 m²

N°2015-76 Objet : Autorisation de division du terrain de 6 000 m² dans la zone artisanale du Camp et vente d'un terrain de 4 000 m²

Monsieur le Maire indique que par délibération du 30 janvier 2013, le conseil municipal a autorisé la vente d'un terrain à bâtir d'une superficie de 6 000 m² représentant le lot n°1 à extraire des parcelles ZA 179, 275 et 276. Ce terrain avait trouvé acquéreur mais finalement, la vente ne s'est pas réalisée.

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il reste donc deux terrains à vendre dans la zone artisanale du camp : un terrain de 6 000 m² et un terrain de 2 184 m².

Un entrepreneur est intéressé par l'acquisition d'un terrain de 4 000 m². Il convient donc d'autoriser la division du terrain de 6 000 m² en deux lots. Le prix de vente du terrain est fixé à 16.72 € HT – 20.06 € TTC.

Monsieur le maire rappelle qu'en sus, l'acquéreur règlera les frais de notaire. Le coût de la division sera à la charge de la commune.

En vertu de la loi de finances rectificatives pour 2010 (loi n°2010-237 du 9 mars 2010), les ventes de terrains à bâtir réalisées par les collectivités dans le cadre de leurs opérations d'aménagement constituent des activités économiques et sont donc soumises à TVA.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1612-1,

Vu l'avis des Domaines en date du 12 novembre 2015,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise la division du terrain de 6 000 m² en 2 lots : 4 000 m² et 2 000 m²

Décide de fixer le prix de vente

- parcelle de 4 000 m² à 66 880.00 € HT – 80 256.00 € TTC
- parcelle de 2 000 m² à 33 440.00 € HT – 40 128.00 € TTC

Dit que l'acquéreur règlera en sus les frais de notaire,

Dit que Monsieur le Maire pourra exiger le versement d'une indemnité d'immobilisation versée le jour de la signature de la promesse de vente d'un montant minimum de 5% du montant hors taxes,

Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes relatifs à cette affaire,

Précise que les recettes correspondantes seront inscrites au budget.

Le Conseil est clos à 21h10.

Le Maire,

Jean-Marc PANNETIER